

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 24 avril 2023

CM 002

Présents

Mmes :

ALLEAUMME Laetitia
BENOITON Irène
DJEMAI Haurria
HERZ Aurélie
MORANGE Isabelle
PRIOU Sylviane

Mr Dominique PIERRET, Maire

Mrs :

BOURILLON Pascal
LENOIR Guy
MEMMO Nicola
SAINT-MARS Serge
STIGER Bruno
TEMPLIER Alain

Mme PRIOU a été élue secrétaire.

Absent

Mr :

MARTIN Stéphane

Le compte-rendu du conseil du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION EVALUATION CHARGES INVESTISSEMENT VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que lors de la création de la Communauté Urbaine en 2016, les charges d'investissement en dépenses et en recettes liées à la voirie avaient été évaluées par la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC).

Les recettes prenaient, notamment en compte, pour chaque Commune, le montant moyen des Taxes Locales d'Equipement (TLE) et Taxes d'Aménagement (TA) des 8 années précédant la création de la Communauté Urbaine.

La CLETC de la Communauté Urbaine s'est réunie le 14 février 2023 afin de modifier l'évaluation des charges d'investissement liées à la voirie effectuées lors de la création de la Communauté Urbaine.

Cette modification consiste à supprimer des recettes le montant moyen des Taxes Locales d'Equipement (TLE) et Taxes d'Aménagement (TA) des 8 années précédant la création de la Communauté Urbaine.

Or, l'article 1609 nonies C qui est applicable en matière d'évaluation de charges transférées ne prévoit pas la possibilité de ré-évaluer des charges déjà évaluées. Seules des charges nouvelles transférées peuvent donner lieu à une réunion des membres de la CLETC et à l'élaboration d'un nouveau rapport.

Le rapport de réévaluation des charges d'investissement voirie est donc nul et non avenu.

Monsieur le Maire propose donc de ne pas approuver ce rapport.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Considérant que l'article 1609 nonies C ne prévoit pas la possibilité de ré-évaluer des charges déjà évaluées et que, par conséquent, le rapport CLETC 2023 issu de la réunion du 14 février 2023 est nul et non avenu,

Décide, à la majorité, de ne pas approuver ce rapport.

CHOIX DU NIVEAU DE SERVICE COLLECTE DES DECHETS

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Urbaine a engagé une réflexion sur la collecte et le traitement des déchets.

Pour ce faire, un groupe de travail a été mis en place.

La Communauté Urbaine nous propose aujourd'hui 4 niveaux de collecte (Voir lettre de la Communauté Urbaine en date du 14 avril 2023 jointe au présent compte-rendu).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de choisir le niveau de service intitulé : « Zone 3 ».

Toutes les questions à l'ordre du jour étant épuisées la séance est levée à 21h30.

Le Maire
D. PIERRET

